



Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature : 1.1 – Marchés Publics

Objet : Approbation de la modification n°2 du marché de conception réalisation du « Théâtre des arènes » attribué au groupement ATELIER DALBY (mandataire) BETN / IMTB / RBE CONSEILS / STRUCTURE BOIS COUVERTURE / BENTIN à ENTRE-VIGNES et d'autorisation de signature

Décision n° : 2025 22

Le Maire d'Entre-Vignes, Hérault,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

VU la délibération2020_36 en date du 25 juin 2020 chargeant M. le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Vu le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage publique conclu le 02 mai 2023 entre la Commune d'ENTRE-VIGNES et TERRITOIRE 34 relatif à l'aménagement de l'espace culturel, sportif et associatif du théâtre des arènes,

Vu la décision 2024_26 du 21/10/2024 autorisant la modification n°1 d'un montant de 261 222.63 € HT,

Vu le projet d'avenant transmis à la commune d'Entre-Vignes relatif au marché de conception réalisation pour la réalisation du Théâtre des Arènes représentant une modification d'un montant de 18 378.76 € HT ;

Vu l'avis de la CAO qui s'est tenue le 04 novembre 2025 sur le projet d'avenant ;

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER le mandataire TERRITOIRE 34 à signer la modification n°2 du marché de conception réalisation pour le Théâtre des Arènes pour un montant de **18 378.76 HT** soit **22 054.51 € TTC** conformément aux dispositions de contrat de mandat ;

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Entre-Vignes, le 12/11/2025

Le Maire

M. Jean-Jacques ESTEBAN



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.